

# COVID 2020-2021

## ***En cas d'aggravation de la situation sanitaire en fin d'année 2020 et en début d'année 2021.***

Nous respecterons les décisions prises par le Conseil fédéral.

Si la situation sanitaire venait à nouveau à se péjorer, nous ne manquerions pas de vous tenir au courant des décisions que notre comité pourrait être amené à prendre.

Nous vous rappelons que nos accompagnateurs sont des personnes qui travaillent au sein d'EXIT et qui ne sont pas rémunérés. Ainsi, et pour leur propre protection, elles pourraient en tout temps vouloir suspendre ou alléger le temps consacré aux accompagnements des personnes qui souhaitent un suicide assisté. Nous respecterons avant tout leur choix.

Les collaborateurs du secrétariat, au nombre de six, pourraient être confrontés à une quarantaine. (En cas d'un collaborateur positif au COVID).

Les établissements hospitaliers et EMS pourraient, comme par le passé, décider de ne plus accepter les personnes venant de l'extérieur.

### **Ainsi, nous ne sommes pas en mesure de maîtriser toutes ces situations qui peuvent intervenir en cas d'aggravation de la situation sanitaire.**

Nous essayerons, comme par le passé, d'être à votre service et de mener à bien la mission qui est la nôtre : celle d'accompagner les personnes qui veulent mourir dans la dignité en tout temps.

Nous vous tiendrons régulièrement au courant des décisions qui pourraient être prises en fonction des paramètres décrits plus haut.

Attention, en cas de nouvelle pandémie, et pour que nous puissions éventuellement intervenir pour un suicide assisté, il faut impérativement

1. Être membre de l'Association ou le devenir
2. Avoir préparé son dossier selon les critères édictés par l'Association (documents exigés)
3. Être à jour avec ses cotisations

### **En aucun cas, ces trois critères ne peuvent être allégés ou supprimés, même en cas d'urgence.**

Les décisions qui pourraient intervenir ces prochains mois en fonction de la situation :

1. En cas de quarantaine des établissements hospitaliers ou paramédicaux, nous ne pourrions peut-être plus intervenir au sein de ceux-ci.
2. Une personne demandant l'intervention pour un suicide assisté devra impérativement informer l'accompagnateur en cas de symptômes, de COVID ou de quarantaine.
3. Un nombre limité de personnes le jour de l'assistance auprès du membre. (5 personnes dont l'accompagnateur)
4. Mise en place d'une permanence téléphonique réduite. Cependant, nous resterons toujours joignables soit par courrier postal soit par email.

([info@exit-romandie.ch](mailto:info@exit-romandie.ch))

5. Temps d'attente pour un accompagnement éventuellement prolongé en fonction de la disponibilité des accompagnateurs/médecins-conseils et médecins prescripteurs
6. Demande faite aux médecins traitants du patient de rédiger les ordonnances de pentobarbital afin d'éviter la visite d'un médecin prescripteur d'EXIT.
7. Priorité absolue donnée aux membres atteints d'une maladie incurable et non hospitalisés.
8. Impossibilité d'accompagner dans l'urgence des personnes qui viennent d'adhérer à EXIT

**Pour l'instant ces décisions ne sont pas prises mais pourraient l'être si la situation sanitaire l'exigeait.**